

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6481

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition amiable d'une parcelle grevée d'un emplacement réservé au profit de la Communauté urbaine et appartenant aux consorts Chosson**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, approuvé le 18 mai 1992, prévoyait la réalisation du boulevard urbain "est" (BUE) pour améliorer la desserte des grandes zones d'activités et des pôles d'équipement et faciliter les liaisons en couronne dans l'est lyonnais.

Certains tronçons ont déjà été réalisés, le dernier reliant la rue du Dauphiné au carrefour de l'Aviation à Saint Priest vient d'être ouvert à la circulation.

L'enjeu de cette acquisition se situe surtout en terme d'action économique et plus particulièrement de requalification de la ZI Lyon sud-est :

- à court terme, par la réduction du trafic poids lourds dans l'impasse d'Auvergne, généré par l'accès au site SNCF-CNC tout proche, qui crée une nuisance importante pour l'habitat local,
- à moyen terme, pour un projet de plate-forme de transport combiné (Lyon-Turin) dont l'implantation est prévue dans la prolongation du site actuel,
- à plus long terme, par la réalisation du raccordement du BUE au boulevard urbain sud (BUS).

Les consorts Chosson accepteraient de céder leur parcelle cadastrée sous le numéro 27 de la section DV d'une surface totale de 20 410 mètres carrés au prix de 3,7 MF conforme à l'avis des services fiscaux, réparti pour moitié à la signature de l'acte, soit 1,850 MF sur l'exercice 2001 et le solde sur l'exercice 2002 avec une indexation calculée sur l'indice du coût de la construction.

Cette parcelle est actuellement occupée par un exploitant agricole.

Les frais d'actes notariés sont évalués à 45 000 F ;

Vu ledit compromis ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de cette opération ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 45 000 F seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096 et à inscrire à l'exercice 2002 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0478.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,